

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 JUIN 2021**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2021>

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD de la question 1 à la question 5 et de la question 7 à la question 10, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Céline MUGNIER, Mme Gulsun ERSOY, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT de la question 3 à la question 10, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT de la question 2 à la question 10, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS de la question 1 à la question 8 et pour la question 10

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT

Absent-e-s :

M. Eric MINCHELLA, Mme Christina ALI-AHMAD, Mme Sylvie MELINE, Mme Sophie FRADET, M. Frédéric GAILLARD pour la question 6, M. Christophe BORREL, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT pour les questions 1 et 2, M. Jonathan NAVILLE, M. Cüneyt YESILYURT pour la question 1, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS pour la question 9

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 06 mai 2021

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

1) Cessions amiables - Vente d'un camion de marque Renault Mascott et d'un camion de marque Iveco....11

Réglementation générale et vie publique

2) Stationnement payant - Création d'une tarification pour les spectateurs du multiplexe « Studio 6 » ayant validé un ticket d'entrée pour une séance de cinéma.....12

3) Mesures de soutien à l'économie locale - Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses.....13

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Enfance et Education

4) Projet Éducatif Territorial (PEDT) - Avenant à la convention relative à la mise en place d'un PEDT / Prolongation de la durée du PEDT de la Ville et du Plan Mercredi.....14

5) Établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État – Versement des subventions au titre de l'année 2021 aux établissements La Chamarette et Saint-François situés sur la commune et à l'établissement Saint-François (Le Juvénat) situé sur la commune de Ville-la-Grand et approbation de l'avenant n°1 à la convention du 28 février 2020.....15

Jeunesse - Politique de la Ville

6) Recrutement d'un adulte-relais dans le cadre de la Politique de la Ville - Convention de partenariat à intervenir entre l'Etat / Agence nationale de la cohésion des territoires et la Ville d'Annemasse.....17

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

7) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain à Etrembières dans le cadre du projet de passerelle au-dessus de l'Arve.....	18
8) Echange de terrains sur la commune de Monnetier-Mornex.....	19
9) Aéroport - Avis sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport Marcel Bruchon.....	20
10) ZAC Sud Ouest - Prolongation de la piste cyclable avenue Emile Zola / Approbation d'une convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante.....	21

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

°° Présentation de la rose Joseph Pernet d'Annemasse

En début de séance, Monsieur le Maire présente la rose Joseph Pernet, de retour sur le territoire de la commune. Il en rappelle l'histoire : la rose Pernet d'Annemasse a été créée en 1900 et a reçu la médaille du concours de la plus belle rose de France en 1934. Le dernier pied existant se trouvait à la roseraie de l'Hay-les-Roses (94). Elle a été multipliée par le descendant de Joseph Pernet, M. Fabien Ducher, rosier à Saint-Maurice de Dargeoire (69). Le rosier a été planté en novembre 2020 au parc Olympe de Gougues. Du fait de l'épidémie de Covid-19, il n'a pas été possible de marquer cet événement. Aussi, une cérémonie officielle fêtera son retour à Annemasse le samedi 19 juin au parc Olympe de Gougues. Monsieur le Maire en profite pour remercier le service des Parcs et Jardins pour le retour de cette rose dans sa ville d'origine.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Mme Dominique LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 06 mai 2021

Le conseil municipal approuve le PV à l'exception de Madame MAATOUGUI qui vote contre, après avoir demandé que les diverses interventions des élus soient retranscrites dans le PV.

La demande de Mme MAATOUGUI est sans objet, au vu du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante le 17 décembre 2020. En effet, l'article 22 prévoit que « le procès-verbal (...) ne reprend pas l'ensemble des débats car l'intégralité de la séance est consultable sous forme d'une retransmission vidéo sur le site internet de la Ville ».

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...)* » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) *Affaires Générales*

- * **Décision n° 2021.080** - Vente en ligne d'une laveuse Eurovoirie City pour un montant de 1 785 euros
- * **Décision n° 2021.081** - Souscription d'une convention de réservation de 4.000.000 € auprès de La Banque Postale
- * **Décision n° 2021.082** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 – Carré 130 – Emplacement 25
- * **Décision n° 2021.083** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 220B - Emplacement 46
- * **Décision n° 2021.084** - Délivrance d'une concession / Cimetière n° 2 – Carré A – Emplacement 71
- * **Décision n° 2021.085** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n° 3 – Carré 3 – Emplacement E18
- * **Décision n° 2021.086** - Délivrance d'une concession / Cimetière n° 2 – Carré P1 – Emplacement A11
- * **Décision n° 2021.087** - Délivrance d'une concession / Cimetière n° 2 – Columbarium 290 – Case A6
- * **Décision n° 2021.088** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n° 3 – Carré 40 – Emplacement 24
- * **Décision n° 2021.090** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n° 3 – Carré 3 – Emplacement E7



- * **Décision n° 2021.091** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n° 3 – Carré 220B – Emplacement 21
- * **Décision n° 2021.092** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n° 3 – Carré 200 – Emplacement 2
- * **Décision n° 2021.093** - Délivrance d'une concession / Cimetière n° 2 – Columbarium 290 – Case A7
- * **Décision n° 2021.094** - Délivrance d'une concession / Cimetière n° 2 – Carré P1 – Emplacement A10
- * **Décision n° 2021.095** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n° 3 – Carré 40 – Emplacement 23
- * **Décision n° 2021.096** – Fin de la régie de recettes – Bibliothèque municipale
- * **Décision n° 2021.097** - Vente en ligne d'une Citroën Saxo pour un montant de 1 771 euros
- * **Décision n° 2021.098** - Vente en ligne d'une désherbeuse, d'un scooter et d'un compresseur pour un montant total de 3 435 euros
- * **Décision n° 2021.099** - Vente en ligne d'une balayeuse Kärcher pour un montant de 2 223 euros
- * **Décision n° 2021.100** - Vente en ligne d'une benne à ordures 4 trappes pour un montant de 770 euros
- * **Décision n° 2021.101** - Avenant à la convention de mise à disposition des locaux sis 10 rue du Petit Malbrande au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques pendant la durée des travaux réalisés dans ses propres locaux
- * **Décision n° 2021.102** - Mise à disposition du local associatif et citoyen au 3 place du Jumelage au profit de l'association «Nejma Etoile Solidaire»
- * **Décision n° 2021.103** - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement du diagnostic temporel de la Bibliothèque Municipale Pierre Goy, prévu de septembre à décembre 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources de financement	Montants	%
Subvention attendue de la DRAC	15 200 €	80%
Autofinancement Ville Annemasse	7 600 €	20%
Total	22 800 €	100%

2°) *Marchés publics*

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

- * **Décision n° 2021.089** - Contrat de mise à jour et d'assistance - Solution de gestion de file d'attente SynBird

La Ville a acquis une nouvelle solution de gestion de file d'attente. Le déploiement de cette solution s'est accompagné de l'acquisition de deux écrans et logiciels d'affichage dynamique permettant la diffusion d'informations et la vue de la gestion de file d'attente SynBird.

La Ville a donc souscrit à l'offre contractuelle de mise à jour et d'assistance téléphonique pour la solution d'affichage dynamique UPVIEW développée et commercialisée par la société IPO TECHNOLOGIE sise 84, Avenue des Bruyères, 69150 DECINES-CHARPIEU.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la mise en service des écrans courant 2021 et jusqu'au 31 mars 2025.

Le coût de la prestation s'élève à 52,00 € HT (62,40 € TTC) par écran et par an, soit 124,80 € TTC pour une année. Ce tarif annuel ne fera l'objet d'aucune révision sur la durée du contrat et sera facturé en une fois pour un montant total de 499,20 € TTC.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision du 06/05/2021** – Marché n° 21BEB09 – Travaux d'entretien de peinture des bâtiments municipaux - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée

Les prestations d'entretien de peinture et revêtements muraux dans les bâtiments municipaux feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum de 60 000 € HT.

Durée du marché : Le marché est conclu pour une période d'environ 8 mois à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2021. Un marché pluriannuel sera passé à compter de 2022.

Le marché est attribué à EMP - 74330 Epagny - Metz Tassy sur la base des deux Détails Quantitatifs Estimatifs de 14 338,00 € HT

Le montant de l'accord cadre sera le montant des prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées.

* **Décision du 17/05/2021** – Contrat de maintenance du système d'identification et de protection antivol des documents et d'automatisation des prêts/retours pour la bibliothèque municipale Pierre Goy

Le présent contrat est conclu avec la société NEDAP – 95 Eragny sur Oise. Cette société a installé le système d'identification et de protection antivol des documents et d'automatisation des prêts/retours pour la bibliothèque. La durée de garantie du matériel arrive aujourd'hui à échéance ; il convient de passer un contrat de maintenance avec NEDAP.

Le contrat démarre en mai 2021 jusqu'au 31/12/2021. Il pourra être reconduit par période de un an, deux fois, soit jusqu'au 31/12/2023 maximum. A cette échéance, il conviendra de regrouper le présent contrat avec celui de la Bulle, dotée de matériel identique, qui devrait démarrer à cette date, après la période de garantie suivant l'installation du matériel.

Montant annuel du contrat : 1 785 € HT.

Montant pour 2021 : 1 190 € HT (calculé en fonction de la durée du contrat sur 2021).

* **Décision du 17/05/2021** - Marché n° 21BEB07 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la construction d'un bâtiment pour le service de la tranquillité publique – Attribution du marché

Procédure adaptée restreinte seuil 1 (consultation de 3 opérateurs économiques).

Durée de la mission : 12,5 mois

La mission d'AMO est décomposée en deux phases :

- Phase 1 : Définition des objectifs de performance énergétiques et des objectifs d'entretien maintenance à long terme et selon les différentes activités du bâtiment,
- Phase 2 : La passation du marché global de performance.

Après analyse des 2 offres reçues, il est décidé d'attribuer le marché au groupement suivant : AMOME Conseils - 69120 Vaulx-en-Velin (mandataire) / TIMEOV - 38430 Moirans (cotraitant) pour un montant total issu de la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) de 36 000 € HT
Nombre de jours consacrés à la mission : 60 jours (dont phase 1 : 15 jours, phase 2 : 45 jours)

* **Décision du 17/05/2021** - Marché n° 21BEB08 – Extension et Réhabilitation – Gymnase des Hutins – Lot 1 : Démolition et Désamiantage - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché porte sur la démolition et le désamiantage d'une partie du Gymnase du groupe scolaire des Hutins.

Délais d'exécution : le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois (hors période de préparation).

Le démarrage du marché sera fixé par ordre de service. La période de préparation est de 2 mois à compter de la date de notification du marché.

Le présent marché est attribué, à :

Titulaire + adresse	Montant offre € HT
SUD-EST MINAGE DEMOLITION 38420 DOMENE	51 960.00

* **Décision du 20/05/2021 – Avenant au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lots 2, 3a, 4, 4b, 6 et 13**

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18/05/2021, les avenants présentés sont les suivants :

°° Avenant n°4 au lot n°2 **VRD – Espaces verts – Terrassement – Gros-œuvre – Charpente – Etanchéité – Façade** - conclu avec le groupement MONTESSUIT ET FILS (mandataire) – 74240 GAILLARD / FAVRAT Construction Bois – 74550 ORCIER / EFG – 74100 ANNEMASSE

Marché initial : 4 386 043.03 € HT
Montant de l'avenant 1 : 29 871.98 € HT
Avenant 2 : modification des conditions de versement de l'avance
Montant de l'avenant 3 : 131 643.60 € HT
Montant de l'avenant 4 : 114 601.94 € HT
Montant du présent avenant 5 : 30 039,02 € HT
Nouveau montant du marché : 4 692 199,57 € HT
soit + 6.98 % par rapport au montant du marché initial.

°° Avenant n°2 au lot n°3A **Métallerie** attribué à CHOSSET ET LUCHESSA – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Marché initial : 362 978.48 € HT
Montant de l'avenant 1 : 7 303.00 € HT
Montant du présent avenant 2 : 5 638,00 € HT
Nouveau montant du marché : 375 919,48 € HT
soit + 3,57 % par rapport au montant du marché initial.

°° Avenant n°3 au lot n°4 **Cloisons doublage** attribué à SARL SNPI – 74960 CRAN-GEVRIER

Marché initial : 354 888.23 € HT
Avenant 1 : attribution d'avance
Montant de l'avenant 2 : 13 186.86 € HT
Montant du présent avenant 3 : 9 960.86 € HT
Nouveau montant du marché : 378 035.95 € HT
soit + 6.52 % par rapport au montant du marché initial.

°° Avenant n°1 au lot n°4b **Peinture** attribué à SAS NEHIBU – 69120 VAULX EN VELIN

Marché initial : 107 030.06 € HT
Montant du présent avenant 1 : - 227.24 € HT
Nouveau montant du marché : 106 802.82 € HT
soit - 0.21 % par rapport au montant du marché initial.

°° Avenant n°2 au lot n°6 **Menuiserie** attribué à SARL SLMEF – 69 800 SAINT PRIEST

Marché initial : 177 402.00 € HT
Montant de l'avenant 1 : 3 371.58 € HT
Montant du présent avenant 2 : 9 433.10 € HT
Nouveau montant du marché : 190 206.68 € HT
soit + 7.22 % par rapport au montant du marché initial.

°° Avenant n°1 au lot n°13 **Equipements scéno-techniques et technologiques** attribué à SNEF SA – 13344 MARSEILLE

Marché initial : 327 194.10 € HT
Montant du présent avenant 1 : 38 390.45 € HT
Nouveau montant du marché : 365 584.55 € HT
soit + 11.73 % par rapport au montant du marché initial.

Bilan final :

Montant total du marché initial : 9 526 332,82 € HT

Montant global après avenants présentés à ce jour (comprenant les avenants passés précédemment sur d'autres lots) : 10 108 931.95 € HT, soit 6.13% du montant initial.

*** Décision du 26/05/2021 – Avenant n°2 du lot n°9 au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge**

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

L'avenant présenté est le suivant :

°° Avenant n°2 au lot n°9 Electricité CFO-CFA-SSI attribué à **ELTIS SARL – 74 960 ANNECY**

Marché initial : 410 497.12 € HT

Montant de l'avenant 1 : 852.57 € HT

Montant du présent avenant 2 : 7 694.62 € HT

Nouveau montant du marché : 419 044.31 € HT

soit + 2.08 % par rapport au montant du marché initial.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

°° Relations franco-suisse

Monsieur le Maire annonce qu'il a travaillé ce jour avec le Préfet de région, le Président du Conseil d'Etat du canton de Genève ainsi que plusieurs ambassadeurs Suisses et Français pour réfléchir à des solutions de sortie de la crise sanitaire. Des échanges ont par ailleurs eu lieu sur le projet de « convention de bassin de vie » en vue de la reconnaissance des spécificités des zones transfrontalières. Monsieur le Maire s'est également rendu ce même jour à Coppet pour signer le projet d'agglomération n° 4 qui sera déposé à Berne auprès de l'État fédéral en vue de son étude. Les résultats ne seront connus qu'en 2022 mais ce projet est important car il comprend la deuxième tranche du tram d'Annemasse, le bus TCSP jusqu'à Bonne, les modes doux autour des gares dont la ViaRhona, le tram de Ferney...

°° Point sur la situation sanitaire

Monsieur le Maire indique que la situation sanitaire s'améliore sensiblement. Le taux d'incidence en Haute-Savoie est à 86 (après être monté à plus de 300). Il y a en Haute-Savoie 117 malades hospitalisés dont 15 en réanimation, et plus précisément au CHAL, 6 malades hospitalisés et aucun en réanimation pour la première fois. Monsieur le Maire précise que la sortie de crise est devant nous, notamment grâce à l'effort de vaccination. Concernant le taux de vaccination en région Auvergne-Rhône-Alpes, 38,5 % des habitants ont reçu une dose et 18,5 % 2 doses dont 90 % des personnes de plus de 75 ans. Le variant dominant dans notre région est le variant britannique, les autres représentant environ 2 % des malades.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

1) Cessions amiables - Vente d'un camion de marque Renault Mascott et d'un camion de marque Iveco

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

En 2001, la Commune d'Annemasse a acquis un camion de marque Renault Mascott de 3,5 T (immatriculé 5036 XA 74) pour un montant de 39.200,74 € TTC et en 2002, un camion de marque Iveco de 6,5 T (immatriculé 8815 XM74) pour un montant de 48.432,02 € TTC.

Les deux véhicules ont été affectés au service des Parcs et Jardins. Le camion Renault Mascott a été mis à la disposition de l'équipe chargée de l'entretien des espaces verts du centre ville et le camion Iveco a été utilisé pour l'arrosage.

D'importants travaux de mise en conformité sont à effectuer pour le contrôle technique du camion Renault Mascott et le passage aux mines du camion Iveco. Aussi, compte tenu de l'âge de ces véhicules, ces derniers ont été proposés à la vente sur le site WebEnchères.

Ils ont trouvé preneur dans les conditions suivantes :

- la société Aer Négoce (sise ZA de Beaumont – 61230 Coulmer) a proposé, pour le camion Renault Mascott de 3,5 T immatriculé 5036 XA 74, un montant de 10 050 euros (cette entreprise a présenté l'offre la plus élevée),
- la société Earl Alexane (sise 730 route de Pringy – 74150 Massingy) a proposé, pour le camion Iveco de 6,5 T immatriculé 8815 XM 74, un montant de 14 496 euros (cette entreprise a proposé l'offre la plus élevée).

Ceci étant exposé,

Considérant que le maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a consentie par délibération du 28 mai 2020 au titre de l' article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 10,

Considérant toutefois que la valeur de cession des deux véhicules est supérieure à ce seuil,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de vendre à la société Aer Négoce le camion Renault Mascott immatriculé 5036 XA 74 pour un montant de 10 050 euros,
- de vendre à la société Earl Alexane le camion Iveco immatriculé 8815 XM 74 pour un montant de 14 496 euros.

La recette en résultant sera imputée au compte 775 / 020 du budget de l'année 2021.

Réglementation générale et vie publique

2) Stationnement payant - Création d'une tarification pour les spectateurs du multiplexe « Studio 6 » ayant validé un ticket d'entrée pour une séance de cinéma

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

La création d'un multiplexe de six salles sous l'enseigne commerciale « Studio 6 » dans le quartier Chablais Parc est venue compléter l'offre culturelle globale à disposition des Annemassiens.

L'ouverture de cet établissement recevant du public est intervenue le 19 mai 2021 suite à l'allègement des restrictions sanitaires nationales dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Cette ouverture a suscité une réflexion sur une offre tarifaire adaptée. La Ville s'est donc rapprochée de la société SAGS, délégataire du service public du stationnement payant, afin de réfléchir à une tarification spécifique pour cette activité et une clientèle nouvelle de centre-ville. L'objectif de la tarification est de répondre à un besoin de stationnement de moyenne durée incluant le temps d'une séance de cinéma et un temps additionnel pour les autres activités culturelles et commerciales en centre ville.

Dans ce contexte, il a été proposé de développer une tarification de stationnement pour les spectateurs souhaitant se rendre au cinéma avec leur véhicule, cette offre étant valable dans l'ensemble des parkings clos, en ouvrage ou de surface situés à Annemasse.

Les clients véhiculés du multiplexe bénéficient, dans ce cadre, d'un tarif plafonné à un montant de 3 € jusqu'à 3 heures de stationnement (au lieu de 7 €) pour l'achat d'un ticket de cinéma.

Ce tarif spécifique est basé sur un dispositif existant à savoir les chèques-parkings habituellement souscrits par les commerçants annemassiens à destination de leur clientèle.

La création de ce tarif tend à transposer la valeur du chèque-parking à hauteur de 1 € pour 1 heure de stationnement dans les parkings, pour un volume de 5000 tickets de stationnement.

Ce tarif a donc été établi sur la base d'un volume de tickets escompté de 20 000 par an au regard de la fréquentation attendue et dans l'esprit du dispositif des chèques-parkings.

Pour bénéficier de cette offre, les usagers doivent retirer un ticket de bonification dans le cinéma, avant l'entrée en salle et sur présentation de leur ticket de parking.

Il est proposé de plafonner la tarification existante comme suit :

- dans les parkings clos de surface, de 1h15 à 1h30, le tarif sera plafonné à 3 €,
- sur l'ensemble des parkings (clos et en ouvrage), de 1h30 à 3h00, le tarif sera plafonné à 3 €.

Pour les autres créneaux horaires, la tarification reste inchangée.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner le développement de cette nouvelle structure cinématographique qui vient compléter l'offre culturelle globale sur le territoire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de pérenniser l'offre de stationnement provisoirement mise en place par le délégataire SAGS dans le cadre d'un dispositif promotionnel, à l'occasion de l'ouverture du multiplexe « Studio 6 »,

- de créer en conséquence une tarification en matière de stationnement payant pour les spectateurs du multiplexe « Studio 6 » ayant validé un ticket d'entrée pour une séance de cinéma, sur la base des modalités présentées ci-avant, lesquelles s'établissent comme suit :

- dans les parkings clos de surface, de 1h15 à 1h30, le tarif sera plafonné à 3 €,
- sur l'ensemble des parkings (clos et en ouvrage), de 1h30 à 3h00, le tarif sera plafonné à 3 €.

GRILLE TARIFAIRE ILLUSTRANT LE PLAFONNEMENT DU TARIF POUR LE MULTIPLEXE

Durée	Parkings en ouvrage	Parkings Clos de surface
Pour mémoire		
30 minutes	Gratuit	Gratuit
De 30 à 45 minutes	1,20€	1,20€
De 45 minutes à 1 heure	1,50€	1,80€
De 1 heure à 1h15	2,20€	2,60€
De 1h15 à 1h30	2,80€	XXX
Nouveaux tarifs		
De 1h15 à 1h30	XXX	3€ (nouvelle tarification)
De 1h30 à 3h	3€ (nouvelle tarification)	3€ (nouvelle tarification)
Pour mémoire		
Après 3h	Tarifs actuels	Tarifs actuels

3) Mesures de soutien à l'économie locale - Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses

Rapporteur : M. Amine MEHDI

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence a été instauré sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020. Il a pris fin le 10 juillet 2020. Toutefois, la dégradation rapide de la situation sanitaire a entraîné la mise en place d'un nouvel état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021 et une seconde fois jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Dans ce contexte de crise sanitaire, plusieurs confinements ont été mis en œuvre :

- du 17 mars au 11 mai 2020,
- du 30 octobre au 15 décembre 2020,
- du 3 avril au 3 mai 2021,

avec pour conséquence la fermeture des bars, restaurants, hôtels et de la plupart des commerces, ce qui a entraîné des difficultés financières pour les entreprises et commerces locaux.

Pour aider les acteurs économiques du territoire et afin de prendre en compte les incidences du premier confinement au printemps 2020, le conseil municipal a décidé, par délibération du 9 juillet 2020, de les exonérer de la redevance d'occupation du domaine public.

Depuis le second confinement, certains de ces établissements et notamment les bars et restaurants ont été contraints de cesser une nouvelle fois leur activité, la date de leur réouverture ayant été fixée au mercredi 19 mai 2021 sous certaines conditions (terrasses, distanciation sociale, jauge maximum, etc.).

Afin d'accompagner le redémarrage de leur activité, il est proposé d'agir à nouveau sur la redevance d'occupation du domaine public en accordant une exonération pour les terrasses, comme détaillé ci-dessous :

- Pour les terrasses extérieures estivales (déployées habituellement du 15/03 au 15/11) :
Une exonération de 5 mois et demi, équivalent :
 - d'une part, aux 2 mois de confinement (15 mars au 18 mai 2021),
 - et d'autre part, aux 3 mois et demi au titre de l'accompagnement à la reprise du 19 mai au 31 août 2021.
- Pour les terrasses extérieures annuelles (déployées habituellement du 01/01 au 31/12)
Une exonération de 8 mois équivalent :
 - d'une part, aux 4 mois et demi de confinement (du 1^{er} janvier au 18 mai 2021),
 - et d'autre part, aux 3 mois et demi au titre de l'accompagnement à la reprise du 19 mai au 31 août 2021.

- Pour les terrasses fermées
Une exonération correspondant au nombre de mois de fermeture de ces terrasses depuis le 01 novembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Par ailleurs, et compte tenu du protocole sanitaire imposé aux bars et restaurants, il est également envisagé d'accorder aux établissements qui en auront formulé la demande, une extension de l'emprise de leurs terrasses sur le domaine public afin de maintenir la capacité initiale d'accueil de leur clientèle.

Ces agrandissements temporaires pourront être autorisés du 19 mai au 15 novembre 2021, après avis de la commission des terrasses.

Il est proposé que ces extensions soient exonérées de redevance du 19 mai au 31 août 2021.

Enfin, des terrasses temporaires seront accordées sur des emplacements de stationnement.

Ces terrasses pourront être autorisées du 19 mai au 15 novembre 2021 après avis de la commission des terrasses.

Il est proposé que ces aménagements provisoires soient également exonérés de redevance du 19 mai au 31 août 2021.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 qui instaure l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 portant adoption de mesures de soutien à l'économie locale en matière d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder une exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, dans les conditions exposées.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Enfance et Education

4) Projet Éducatif Territorial (PEDT) - Avenant à la convention relative à la mise en place d'un PEDT / Prolongation de la durée du PEDT de la Ville et du Plan Mercredi

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Ville d'Annemasse a approuvé son Projet Éducatif Territorial (PEDT), confirmant sa volonté de placer l'éducation au cœur de la politique municipale. Ce PEDT vise à fédérer les éducateurs dans un cadre commun, construit sur la base de valeurs partagées. Ses objectifs sont les suivants :

- offrir des activités éducatives qui contribuent à élargir et à diversifier l'horizon culturel de tous les enfants,
- porter une attention particulière aux enfants et aux familles éloignées des sources d'éducation et de culture,
- développer chez les enfants le goût et la capacité de vivre et d'agir ensemble,
- valoriser l'éducation du corps et par le corps dans le projet de chacun.

Ce PEDT vise les enfants âgés de 0 à 11 ans. Il est structuré autour des temps de l'enfant et de ses besoins : le temps scolaire, le temps périscolaire des jours de classe, la journée du mercredi et le temps extrascolaire des vacances.

En formulant ce PEDT pour une durée de 3 ans, la Ville a également inscrit les activités mises en place durant l'accueil de loisirs du mercredi dans la Charte qualité du Plan Mercredi. La MJC Maison Pour Tous d'Annemasse est partie prenante de ce Plan Mercredi, aux côtés de la Ville.

Le PEDT et le Plan Mercredi ont fait l'objet d'une convention de partenariat conclue avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'État, pour une durée de 3 ans (2019-2021). Leur échéance est fixée au 31 août 2021.

La situation actuelle de crise sanitaire est de nature à ralentir les bilans collectifs et la préparation d'un nouveau projet. Aussi, les institutions en charge des PEDT et Plan Mercredi ont convenu de permettre aux communes de prolonger, par voie d'avenant, des projets déjà validés.

Cette prolongation portera la validité du PEDT et du Plan Mercredi au 31 décembre 2022, de manière à laisser le temps nécessaire à la Ville d'Annemasse de mener une évaluation concertée et de procéder à la réécriture de son projet.

Ceci étant exposé,

Considérant que la proposition de prolongation est pertinente au vu du contexte sanitaire et du processus d'évaluation à mettre en place,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 37

Contre : 2

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Matthieu LOISEAU

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial prolongeant du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 le PEDT de la Ville d'Annemasse et le Plan Mercredi,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

5) Établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État – Versement des subventions au titre de l'année 2021 aux établissements La Chamarette et Saint-François situés sur la commune et à l'établissement Saint-François (Le Juvénat) situé sur la commune de Ville-la-Grand et approbation de l'avenant n°1 à la convention du 28 février 2020

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

I. Enfants annemassiens scolarisés dans les écoles primaires La Chamarette et Saint-François

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales rend obligatoire pour les communes de résidence des élèves, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État.

Cette obligation, qui concernait les élèves des classes élémentaires domiciliés sur la commune, a été étendue aux élèves de classes préélémentaire depuis la loi n° 2019-791 du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance, laquelle rend l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans.

Elle concerne les établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État situés sur la commune, à savoir les écoles primaires la Chamarette et Saint-François.

Des conventions ont été conclues avec chacun de ces établissements, après approbation par le conseil municipal du 27 février 2020. Elles prévoient les modalités de calcul du coût élève et de versement de la subvention de la Ville.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, le montant du forfait, versé après le vote du budget primitif 2021, est établi sur la base des chiffres de l'année 2019-2020 correspondant d'une part au compte administratif 2019 et, d'autre part, aux extraits des comptes budgétaires arrêtés au 31 août 2020. Ce forfait s'élève à 1 301 € pour un enfant de préélémentaire et à 660 € pour un enfant d'élémentaire. Ces montants sont multipliés par l'effectif constaté à la rentrée scolaire en cours. Les sommes qui en résultent seront versées à l'Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique (OGEC) avant la fin de l'année scolaire en cours.

Au terme de l'année scolaire 2020-2021, le coût élève de l'année scolaire sera réévalué au vu des dépenses réellement supportées par la Ville pour le fonctionnement des écoles publiques durant l'année scolaire. Le cas échéant, une régularisation sera effectuée avant la fin de l'exercice budgétaire 2021.

Dans ce contexte, les versements à effectuer pour les enfants annemassiens scolarisés dans les écoles primaires La Chamarette et Saint-François s'établissent comme suit :

→ ECOLE LA CHAMARETTE :

- Aide aux dépenses de fonctionnement :
150 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires
96 élèves d'Annemasse fréquentent les classes pré-élémentaires

$150 \times 660 \text{ €} = 99\,000 \text{ €}$
 $96 \times 1\,301 \text{ €} = 124\,896 \text{ €}$

→ ECOLE SAINT-FRANCOIS :

- Aide aux dépenses de fonctionnement :
117 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires
84 élèves d'Annemasse fréquentent les classes pré-élémentaires

$117 \times 660 \text{ €} = 77\,220 \text{ €}$
 $84 \times 1\,301 \text{ €} = 109\,284 \text{ €}$

II. Enfants annemassiens scolarisés en CM1 et CM2 à l'école Saint-François (Juvénat) située sur la Commune de Ville-la-Grand

La Ville d'Annemasse est sollicitée par l'école Saint-François (Juvénat), école privée sous contrat d'association située sur la commune de Ville-la-Grand, pour une contribution, sur le fondement de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, relative à la prise en charge des élèves de CM1 et CM2 domiciliés à Annemasse et scolarisés dans ladite école.

L'article L.442-5-1 du Code de l'éducation précise en effet que "si la commune de résidence est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge ne présente un caractère obligatoire que lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées soit à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit à des raisons médicales".

Dans le cas présent, 9 élèves pour lesquels la demande de l'école Saint-François a été formulée remplissent les conditions légales exigées, puisqu'ils ont un frère ou une sœur déjà inscrit(e) à l'école Saint-François (Juvénat).

S'agissant du montant de la subvention octroyée par la Ville, il convient de rappeler que celle-ci est calculée par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, comme détaillé ci-avant.

Au terme de l'année scolaire 2020-2021, le coût élève de l'année scolaire sera réévalué au vu des dépenses réellement supportées par la Ville pour le fonctionnement des écoles publiques durant l'année scolaire. Le cas échéant, une régularisation sera effectuée avant la fin de l'exercice budgétaire 2021.

Dans ce contexte, le versement à effectuer s'établit comme suit :

→ ECOLE SAINT-FRANCOIS (Juvénat) :

- Aide aux dépenses de fonctionnement :
9 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires
 $9 \times 660 \text{ €} = 5\,940 \text{ €}$

Ceci étant exposé,

Vu l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui a prévu l'attribution par l'État de ressources aux communes qui ont enregistré, durant l'année scolaire 2019-2020, une augmentation de leurs dépenses obligatoires pour les écoles, par rapport à celles qu'elles ont engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019,

Considérant que les dépenses nouvelles qui résultent directement de l'extension de l'instruction obligatoire – notamment pour la Ville, les dépenses pour les écoles préélémentaires - sont de nature à ouvrir un droit à une attribution de ressources,

Considérant que cette attribution n'a pas encore été versée à la Commune et que l'État ne s'est pas encore prononcé sur les critères retenus pour son calcul,

Considérant qu'un accord est intervenu avec les écoles La Chamarette et Saint-François sur les modalités de versement de la subvention au titre de l'année scolaire 2020-2021, donnant lieu à la rédaction d'un avenant à la convention précédemment conclue avec chacun de ces établissements,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur

Décide :

après en avoir délibéré, à l'exception de M. LOUAAR, M. FOURNIER, M. BURGNIARD, M. AEBISCHER, M. BEAUCHOT et Mme MAATOUGUI qui s'abstiennent,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 modifiant l'article 3 « **Calcul du coût élève et modalités de versement de la subvention** » de la convention en date du 28 février 2020 en ce qui concerne l'année scolaire 2020-2021 et les années suivantes.

Il est ainsi prévu pour l'année 2021 qu'à titre exceptionnel, la subvention sera versée avant la fin de l'année scolaire 2020-2021 à hauteur de 70 % de son montant pour les enfants de préélémentaire et 100 % de son montant pour les enfants d'élémentaire (ce versement partiel pour les enfants de préélémentaire avant la fin de l'année scolaire ne sera pas reconduit pour les années suivantes).

Le reliquat sera versé après que le coût élève ait été recalculé, au vu des dépenses réellement supportées par la Ville pour le fonctionnement des écoles publiques au cours de l'année scolaire écoulée. Une régularisation sera effectuée au plus tard le 31 octobre 2021.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1,

- de verser en conséquence :

- une subvention d'un montant de 186 427,20 € (99 000 € + 87 427,20 €) à l'école La Chamarette ;
- une subvention d'un montant de 153 718,80 € (77 220 € + 76 498,80 €) à l'école Saint François ;
- une subvention d'un montant de 5 940 € à l'école Saint-François (Juvénat).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – Compte 6574 / 213.

Jeunesse - Politique de la Ville

6) Recrutement d'un adulte-relais dans le cadre de la Politique de la Ville - Convention de partenariat à intervenir entre l'Etat / Agence nationale de la cohésion des territoires et la Ville d'Annemasse

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Le service Jeunesse-Politique de la Ville est situé dans la Maison Nelson Mandela au cœur du quartier du Perrier. Ses missions portent sur l'amélioration du cadre de vie des habitants de ce quartier prioritaire Politique de la Ville et sur l'accompagnement des jeunes via la structure information jeunesse dénommée J.5. Depuis quelques mois, le service connaît un fort développement de ses activités jeunesse avec une augmentation importante d'offres de loisirs pour les 11-17 ans.

Afin de compléter l'équipe en charge de la jeunesse, qui comprend à ce jour 4 personnes dont une coordinatrice et trois animatrices, il est apparu pertinent de recruter un adulte-relais dont la mission sera d'aller à la rencontre des habitants (enfants, jeunes, adultes) et de participer aux actions du service sur l'espace public (animations, fêtes...).

Ce poste peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat (Direction Départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités) via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) représentée par le Préfet de Haute Savoie, ainsi que le prévoit l'article L.5134-108 du Code du travail.

Le soutien de l'Etat est formalisé par une convention à intervenir avec la Ville pour une durée de 3 ans. Cette dernière précise les engagements de chacune des parties ainsi que les caractéristiques du poste et les conditions à respecter pour le recrutement de l'adulte-relais.

Il est notamment précisé que la personne recrutée :

- exécutera ses fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure (tout changement dans la quotité de temps de travail ferait l'objet d'un avenant à la présente convention),
- sera âgée d'au moins 30 ans et sera, à la date de son embauche, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- devra résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Le coût du poste est évalué à environ 28 300 euros. Le montant annuel de l'aide apportée par l'ANCT s'élève à la somme de 19 875.06 euros à la date de signature de la présente convention. Le reliquat sera pris en charge par la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu le Code du travail et notamment son article L.5134-108,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2021 portant création d'un poste d'assistant animateur (poste relevant du dispositif adulte-relais) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention adulte-relais à intervenir entre l'État / Agence nationale de la cohésion des territoires et la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

7) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain à Etrembières dans le cadre du projet de passerelle au-dessus de l'Arve

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse projette de réaliser une passerelle modes doux offrant un parcours sécurisé en franchissement de l'Arve et permettant de renforcer les échanges entre les communes d'Annemasse et d'Etrembières.

La réalisation de cette passerelle, qui se situera entre le parking secondaire du Casino d'Annemasse et l'arrière du centre commercial sur Etrembières, nécessite de procéder à l'acquisition foncière d'un terrain d'environ 338 m², au lieu-dit « Pré Sale » sur la Commune d'Etrembières, afin d'y édifier la culée de la passerelle et sa rampe d'accès.

Cette emprise de terrain est à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 1673 appartenant à la copropriété Shopping Etrembières.

Le prix de 3.380 euros (trois mille trois cent quatre-vingts euros) a été proposé à la copropriété pour l'achat du terrain, avec la prise en charge par la Ville des frais de division foncière et des frais d'acte notarié. Il est précisé que l'acte notarié régularisant la vente de terrain aura également pour effet de modifier le périmètre de la copropriété Shopping Etrembières et donc de l'état descriptif de division de copropriété.

Cette proposition a été acceptée par la copropriété réunie en assemblée générale le 27 avril 2021 assortie des conditions suivantes s'appliquant à la Ville :

- laisser accessible la voie pompier et la rampe d'accès à la cour de l'hypermarché pendant la durée des travaux,
- prendre en charge toute dégradation pouvant survenir sur la voirie pendant les travaux,
- faire réaliser un constat d'huissier du site avant et au terme des travaux,
- éviter les nuisances sonores et olfactives pendant les heures de service du restaurant Courtepaille,
- interdire le stockage de matériaux ou d'engins sur les parties communes de la copropriété Shopping Etrembières.

Ceci étant exposé,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'acquérir une emprise de terrain d'environ 338 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 1673 sur la Commune d'Etrembières, lieu-dit « Pré Sale »,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le versement d'un prix forfaitaire de 3 380 € (trois mille trois cent quatre-vingts euros), la prise en charge des frais de géomètre et de notaire et le respect des conditions énoncées dans la présente délibération,
- de dire que les dépenses en résultant seront affectées au budget de la Ville - Compte 2111 / 820 – 1058,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

8) Echange de terrains sur la commune de Monnetier-Mornex

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La Commune d'Annemasse est propriétaire des parcelles cadastrées en section B sous les numéros 690 et 685, au lieu-dit « Les Prés Ronds d'en Haut » sur la Commune de Monnetier-Mornex, ces parcelles étant classées en zone naturelle et zone agricole au Plan local d'urbanisme.

Les terrains situés de part et d'autre de la parcelle communale B 690 appartiennent aux mêmes propriétaires qui ont saisi la Ville pour savoir si un échange de terrains était envisageable de manière à :

- régulariser la situation de 2 places de stationnement et à prendre en compte un espace non boisé devant leur habitation au droit de la parcelle communale B 685,
- disposer d'une unité foncière en échangeant la parcelle B 691 leur appartenant contre la parcelle communale B 690.

L'échange serait donc le suivant :

- la Ville céderait la parcelle B 690 de 660 m² et environ 150 m² à extraire de la parcelle B 685 soit une superficie totale d'environ 810 m²,
- les propriétaires privés céderaient la parcelle B 691 d'une contenance cadastrale de 756 m².

L'échange peut être réalisé sans soulte compte tenu de la faible différence des surfaces échangées, les propriétaires privés prenant en charge les frais de division foncière de la parcelle communale B 685 et les frais notariés.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine du 21 avril 2021 fixant le prix des terrains à 2,5 €/m²,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter l'échange de terrains tel que détaillé dans la présente délibération,
- de dire que l'échange sera réalisé sans soulte,
- de dire que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge des propriétaires privés, demandeurs de l'échange,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et acte à intervenir.

9) Aérodrome - Avis sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Les servitudes aéronautiques sont instituées par le Code de l'aviation civile pour assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Ces servitudes comprennent des servitudes aéronautiques de dégagement et des servitudes aéronautiques de balisage. Toutes les caractéristiques techniques relatives aux servitudes aéronautiques d'un aérodrome sont reportées dans un document appelé plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement.

Avec l'évolution de la réglementation, il était devenu indispensable de réviser le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon du fait des contraintes locales existantes.

Il est ici précisé que le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome. Il prend en compte les caractéristiques des pistes et des procédures d'approche liées aux décollages et atterrissages des aéronefs. Il permet aussi de préserver le développement à long terme de la plate forme.

Tenant compte du relief naturel du terrain, le PSA détermine les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser définies à partir de l'utilisation de dégagements aéronautiques, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle. De plus, le PSA identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées. Pour Annemasse, l'altitude de référence de l'aérodrome Marcel Bruchon est de 493,8 mètres NGF (Nivellement Général de la France) et c'est cette cote qui permet de déterminer les servitudes aéronautiques.

Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire a pris en considération le dossier d'établissement des servitudes aéronautiques associées à l'aérodrome Marcel Bruchon. Conformément au Code de l'aviation civile, les communes concernées par le PSA doivent émettre un avis sur le dossier constitué par les services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est. Ce dossier comprend un plan d'ensemble, un plan de détail, un plan de surface dégagée d'obstacles, une note annexe et une annexe explicative.

Après l'avis des communes concernées et des services de l'État, le PSA sera mis à l'enquête publique. Il sera ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret.

Le PSA est alors annexé au PLU des collectivités rendant le document opposable. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Ceci étant exposé,

Vu le Code des transports, notamment les articles L 6350-1 à L 6351-5,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles R 241-3 à R 242-1, D 242-4 à D 242-14 et D 243-7,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Vu le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Marcel Bruchon.

10) ZAC Sud Ouest - Prolongation de la piste cyclable avenue Emile Zola / Approbation d'une convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Le 7 juillet 2005, la Ville d'Annemasse a confié l'aménagement de la ZAC Etoile Sud Ouest à l'aménageur TERACTEM par concession d'aménagement.

La concession d'aménagement comprend la réalisation d'un programme de construction de logements, de bureaux ainsi que tous les espaces et équipements publics nécessaires à l'opération. Elle prévoit notamment la réalisation d'une piste cyclable traversant le site et se connectant au réseau de pistes cyclables de l'agglomération.

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2013, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, est devenue compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la voie verte du Grand Genève qui relie Gaillard à Bonne. Cette voie a été mise en service en 2018. Cependant, plusieurs tronçons restent à aménager dont une section à Annemasse dans le périmètre de la ZAC Etoile Sud Ouest, entre le bâtiment le *Celeno 1* et la *halle Taponnier*.

Cet équipement public relevant maintenant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo, il a été convenu qu'une convention soit conclue entre TERACTEM, l'aménageur de la ZAC, et la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo afin qu'Annemasse Agglo puisse verser à TERACTEM une subvention de 81 230, 46 euros HT en vue du financement de la structure et du revêtement de la piste cyclable, du mobilier urbain et de la signalétique horizontale et verticale. La Ville d'Annemasse, autorité concédante, doit par ailleurs être signataire de la convention à intervenir, selon les termes de l'article 16 de la concession d'aménagement, lorsque l'aménageur perçoit des subventions de collectivités territoriales autres que la collectivité concédante.

La Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo souhaitant déléguer à la Ville d'Annemasse l'entretien courant de la piste cyclable, il est précisé qu'une convention spécifique sera signée à cet effet d'ici l'achèvement des travaux.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment l'article L 1523-2,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la concession d'aménagement en date du 7 juillet 2005 et notamment son article 16,

Vu la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 5 janvier 2021 approuvant la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante et relative à la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Etoile Sud Ouest,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

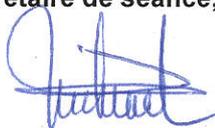
- d'approuver la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante pour le financement de la prolongation de la piste cyclable dans le périmètre de la ZAC Sud Ouest, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et la société TERACTEM,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

